REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En</u> Exercice	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	64	68

DATE DE LA CONVOCATION 01/10/2020

DATE D'AFFICHAGE 2 2 UVI. 2020 DEPOT EN PREFECTURE 2 2 OCI. 2020

Objet de la Délibération
Prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de réorganiser réglementairement la zone 1AUE sur la commune de La Longueville, aux modalités de collaboration entre le pays de mormal et la commune, et aux modalités de concertation avec les habitants

Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID: 059-200043321-20201014-86_2020DEL-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au Carré des Saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s: M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, , M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, Mme Nathalie VINCENT, M. Bertrand FLAMENT. M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT. Mme Alexandra LERCH, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, M. Luc BERTAUX, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Yohann LECERF, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, M. Francis DUPIRE, M. Jean-Philippe MICHEL, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCO, M. Freddy DOLPHIN*, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Dominique QUINZIN, Monsieur Frédéric ROMAIN, M. François RONCHIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M. Guislain CAMBIER, M. Bruno LEFEVRE, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI. M. Daniel DAZIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, M. Bernard BEAUFORT, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s: M. Christian DORLODOT, M. Georges BROXER, Mme Catherine MOREL

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration: Mme Francine CAUCHETEUX, M. Guillaume LESOURD, Mme Françoise DUPUITS, Mme Chantal JACMAIN

Etaient excusé(e)s: M. Jean-Baptiste GUIOT

* M. Freddy DOLPHIN a participé à partir de la délibération 78/2020.

Délibération n° 86/2020

Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID: 059-200043321-20201014-86_2020DEL-DE

Objet: Prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de réorganiser réglementairement la zone 1AUE sur la commune de La Longueville, aux modalités de collaboration entre le pays de Mormal et la commune, et aux modalités de concertation avec les habitants

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

Contexte et objectif de la procédure :

Sur la commune de La Longueville, il existe une zone d'activités d'intérêt communautaire située entre la rue des chasseurs à pieds et la RD 649 dont l'aménagement ou l'urbanisation sont prioritaires pour les élus dans le cadre du programme REV 3 initié par la région Hauts de France.

Cette démarche qualitative d'aménagement préconise, en autres, et conformément aux dispositions générales du code de l'urbanisme, une gestion économe de l'espace foncier.

C'est pourquoi, <u>l'objectif de cette révision allégée est de réorganiser réglementairement la zone 1AUe de La Longueville</u>, en reclassant certaines parcelles en zone agricole quand d'autres, plus modestes en termes de superficie et plus proches de la RD 649, intègreront la zone d'activité. Au terme de la procédure, et comparativement au PLUi approuvé, la surface proposée à l'artificialisation à vocation économique sera réduite.

Cet objectif trouve sa cohérence avec la levée d'inconstructibilité liée à la loi Barnier et qui concerne précisément ce secteur de la commune.

Modalités de collaboration entre la commune et le pays de mormal :

La conférence des maires a posé les principes de collaboration entre la commune et la communauté de communes du pays de Mormal à savoir d'une part, la participation de la commune à l'ensemble des réunions et rencontres avec le pays de mormal et le prestataire, et d'autre part, l'organisation d'une conférence des maires à l'issue de l'enquête publique.

Modalités de concertation avec les habitants :

- Mise à disposition du dossier numérique au public sur le site internet du pays de mormal
- Mise à disposition du dossier en version papier à la commune, accompagné d'un registre
- Mise à disposition du dossier en version papier à la CCPM, site de Bavay, accompagné d'un registre
- Envoi possible de toutes observations ou remarques pendant la procédure adressées à M le président, 18 rue Chevray, 59530 LE QUESNOY

En l'absence de SCOT, le prestataire produira un dossier de dérogation à l'urbanisation limitée (article L.142-5 du code de l'urbanisme) à destination de monsieur le préfet. Un exemplaire sera transmis à la CDPENAF et au Syndicat Mixte du SCOT sambre avesnois qui seront saisis pour avis.

Le dossier sera arrêté par délibération du conseil communautaire, qui tirera le bilan de la concertation.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier arrêté sera ensuite notifié aux personnes publiques associées (PPA) dont la chambre d'agriculture, et l'autorité environnementale, ainsi qu'aux organismes qui auront demandé à être consultés.

Puis le projet arrêté sera soumis à examen conjoint des personnes publiques associées avant sa mise à enquête publique pendant un mois minimum, conformément au code de l'urbanisme.

A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera présenté d'abord à la conférence des maires et enfin au conseil communautaire pour approbation.

Publicité de la délibération :

La présente délibération sera notifiée :

- Au préfet

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID: 059-200043321-20201014-86_2020DEL-DE

Au président du conseil régional

Au président du conseil départemental

- Au président de la CCI
- Au président de la chambre d'agriculture
- Au président de la chambre des métiers et de l'artisanat
- Au président du parc naturel régional de l'avesnois
- Au président du syndicat mixte du SCOT sambre avesnois
- Au président du syndicat mixte du pays du cambrésis, porteur du SCOT
- A la présidente du SIMOUV du valenciennois, porteur du SCOT
- Au président du pays de thiérache, porteur du SCOT
- Au président de l'autorité gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire

La délibération sera transmise au centre régional de la propriété forestière.

Conformément au code de l'urbanisme, les organismes mentionnés aux articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme seront consultés à leur demande.

Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, le président (ou son représentant) pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

La délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCPM ainsi qu'à La Longueville mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal la voix du Nord.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- Prescrire la révision allégée du PLUi sur la commune de La Longueville en vue de réorganiser réglementairement la zone 1AUE,
- Valider les modalités de collaboration entre la CCPM et la commune,
- Valider les modalités de concertation avec les habitants

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
68		

Décide de :

- Prescrire la révision allégée du PLUi sur la commune de La Longueville en vue de réorganiser réglementairement la zone 1AUE,
- Valider les modalités de collaboration entre la CCPM et la commune,
- Valider les modalités de concertation avec les habitants

Fait et délibéré le 14 octobre 2020

Certifie exécutoire compte tenu:

Pour le Président

De la transmission en Sous-Préfecture le : 2 2 007 p2020 légation, De la publication le 2 2 0C7. 2020

Mal des Services copie conforme,

hilippe DELBART

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID: 059-200043321-20201014-86_2020DEL-DE